

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE  
LUNDI 26 FÉVRIER 2018, À 12 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-  
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 12 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par  
un moment de réflexion.

**18-02-050 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de  
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel  
Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 26 FÉVRIER 2018 À 12 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 26 FÉVRIER 2018 à compter de 12h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Adoption du règlement portant le numéro R688-2017 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité, ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007.
- E- RÉSOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
  - LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 23<sup>ième</sup> JOUR DU  
MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**RÈGLEMENT**

- 18-02-051 ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R688-2017 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉCOÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ, AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC PROVENANT DE LA SHQ ET ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R589-2007.**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme cadre qui a pour but de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT que La SHQ participe pour 50% du budget alloué au programme;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul souhaite appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels et que certains secteurs de la Ville correspondent aux critères de la SHQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la SHQ, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Ville déboursera la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fut présenté lors de la séance ordinaire du 12 février dernier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE ce conseil adopte par la présente le *Règlement portant le numéro R688-2017 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007.*

Adoptée unanimement.

#### **F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **G- CORRESPONDANCE**

##### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

##### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune question de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

#### **18-02-052 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 h 05.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**